

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 11 juin 2026
DEL-2026-86**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 9
* de Votants : 47 Pour : 47 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. François ROSSI (1^{er} adjoint pour la commune de Carchetu Brusticu), M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTONARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, Mme Marie-Ange MAZZONI, M. Nicolas MAZZONI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Maguy HOUTOLOU, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Pascal BIAGGI, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET : Elections des représentants à la Chambre des territoires de Corse.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En application des dispositions des articles L.4421-3 et D.4422-30-2 à 7 du code général des collectivités territoriales, la Chambre des territoires de Corse doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

La chambre des territoires se substitue à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) prévue à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales. Ce même article lui reste applicable, à l'exception du II relatif à sa composition.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Cette instance est composée, en application des dispositions de l'article L.4421-3 du CGCT et des articles D.4422-30-2 à 7 du même code :

- Du Président du Conseil exécutif, qui la préside,
- Du Président de l'Assemblée de Corse,
- D'un représentant du Comité de massif de Corse,
- D'un représentant du Comité de bassin de Corse,
- De deux représentants élus par Communauté de communes,
- De trois représentants élus, dont au moins deux maires, par Communauté d'agglomération.

A ce titre, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de 4 représentants (2 titulaires et 2 remplaçants) parmi les membres de celle-ci.

Cette élection doit intervenir dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux, soit au plus tard le 15 juin 2026.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président ;
- **De procéder** à l'élection des représentants à la Chambre des territoires de Corse :
 - Sont désignés, en tant que représentants titulaires :
 - M. Yannick CASTELLI
 - M. Marcel FERRARI
 - Sont désignés, en tant que représentants remplaçants :
 - M. Benoît BRUZI
 - Mme Marie-Ange MAZZONI

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,**

Le Président.



Antoine POLI